



Table des matières

1. Objet.....	3
2. Les normes concernant les lieux, les installations, les équipements et les services requis à l'entraînement et les services requis à l'entraînement et à la compétition	3
Article 1 : Dispositions générales.....	3
Article 2 : Dispositions particulières à la compétition	5
3. Homologation des salles.....	8
Article 3 : Procédure d'homologation	8
4. Les normes concernant la participation à l'entraînement et à la compétition	9
Article 4 : Dispositions générales.....	9
Article 5 : Déroulement de l'entraînement	9
Article 6 : Responsabilité de l'entraîneur	10
Article 7 : Dispositions particulières à la compétition	10



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Obligatoires

Règlement technique et sécurité

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
27052016	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

1. Objet

Le Décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française du 08/12/2006 oblige la LFBB :

1. « A prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant aux activités qu'elle organise. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation ».
2. « A informer ses cercles affiliés des dispositions et des obligations découlant du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et de ses arrêtés d'exécution ».

2. Les normes concernant les lieux, les installations, les équipements et les services requis à l'entraînement et les services requis à l'entraînement et à la compétition

Article 1 : Dispositions générales

1. Revêtement :

- a. le terrain doit être revêtu d'une structure amortissante. De plus, il doit être propre et antidérapant.

2. Espaces libres :

- a. un espace libre de tout obstacle permanent ou mobile, de 1,20 m sur les côtés et de 1,50 m derrière la ligne de fond, doit entourer le terrain. Cet espace doit être de 0,90 m entre les terrains

2. Accès :

- a. les accès à l'aire de jeu et aux sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.

3. Poteaux et filets:

- a. Articles 1.4 à 111 de la partie II section 1A des règlements BWF ([Laws of badminton](#)) :
 - i. les poteaux doivent avoir une hauteur de 1,55 mètre à partir du sol. Ils doivent être suffisamment rigides pour rester verticaux et pour maintenir le filet tendu comme prévu à l'Article 10. Les poteaux ne doivent pas déborder à l'intérieur du terrain ;
 - ii. les poteaux doivent être placés sur les lignes de côté du terrain de Double que le jeu soit en Simple ou en Double ;



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

- iii. le filet doit être confectionné avec de la cordelette de couleur sombre et d'épaisseur régulière, avec une maille comprise entre 15 mm et 20 mm ;
- iv. le filet doit avoir une hauteur de 760 mm et une longueur d'au moins 6,02 mètres ;
- v. la partie supérieure du filet doit être bordée d'une bande blanche de 75 mm repliée en deux sur une corde ou un câble glissé à l'intérieur. Cette bande doit reposer sur la corde ou le câble ;
- vi. la corde ou le câble doit être tendu correctement et au ras du sommet des poteaux.
- vii. le bord du filet doit être à 1,524 mètre du sol, au centre du terrain et à 1,55 mètre du sol, au niveau des lignes de côté du terrain de Double.
- viii. Il ne doit pas y avoir d'espace entre les extrémités du filet et les poteaux. Si nécessaire, les extrémités du filet seront fixées aux poteaux sur toute leur hauteur.

4. Volants :

- a. les volants utilisés doivent être homologués par la Fédération Belge de Badminton. La liste des volants homologués pour la saison en cours est disponible sur le site de la Ligue Francophone Belge de Badminton (www.lfbb.be).

5. Communication :

- a. un téléphone doit être disponible près de l'aire de jeu. Les numéros de téléphone suivants doivent être affichés près de celui-ci :
 - i. ambulance;
 - ii. centre hospitalier;
 - iii. police;
 - iv. service d'incendie.

6. Trousse de secours :

- a. Une trousse de secours pour les premiers soins contenant minimum les éléments repris ci-dessous doit être accessible près de l'aire de jeu :
 - i. un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
 - ii. les instruments suivants :
 - 1 paire de ciseaux à bandage;
 - 1 pince à échardes;
 - 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties;
 - 4 à 5 sacs à glace;
 - 3 paires de gants en latex ;
 - iii. les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;

**Obligatoires****Règlement technique et sécurité**

- 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppées séparément;
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - 6 bandages triangulaires;
 - 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
 - 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;
 - 3 pansements oculaires;
 - iv. Une solution antiseptique non iodée;
 - v. Une pommade antiallergique ;
 - b. La date de péremption des médicaments et des emballages stériles ne doit pas être dépassée.
7. **DEA :**
- a. Les infrastructures sportives sont équipées d'un DEA, au plus tard le 31 décembre 2013.
 - b. L'armoire incorporant le DEA doit être placée dans un endroit visible et accessible à tout moment au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels.

Article 2 : Dispositions particulières à la compétition1. **Compétitions hors tournois BWF :**

	Interclubs Jeunes Catégories D et C	Catégories A et B	Championnats LFBB ou FBB
Terrains			
Couleur des lignes			
Epaisseur des lignes			
Hauteur de jeu libre minimale			
Distance entre l'obstacle fixe et une ligne de fond			
Distance entre l'obstacle fixe et une ligne de côté			
Distance entre deux lignes de côté			
Distance entre une ligne de côté et une ligne de fond			
Distance entre deux lignes de fond			

**Obligatoires****Règlement technique et sécurité**

	Interclubs Jeunes Catégories D et C	Catégories A et B	Championnats LFBB ou FBB
Nombre minimum de terrains			
Nature du revêtement			
Éclairage minimum			
Éclairage naturel			
Éclairage optimum			
Ensemble Poteaux-Filets			
Chaises d'arbitrage			
Température optimale			
Espaces annexes			
Local anti-dopage			
Aires d'échauffement			
Affichage électronique			
Local infirmerie			
Vestiaires joueurs			
Salle de convivialité			
Officiels			
Vestiaires arbitres et/ou juges			
Secrétariat			
Salles de réunions			
Public			
Tribunes : capacité minimale			
Tribunes : capacité optimale			
Presse			

**Obligatoires****Règlement technique et sécurité**

	Interclubs Jeunes Catégories D et C	Catégories A et B	Championnats LFBB ou FBB
Tribune équipée			
Salle de rédaction équipée			
Salle de conférence de presse			
Emplacements flashes électroniques			
Emplacements caméras			
Cabines commentateurs radio-TV			
Régie TV			
Matériel			
Local de rangement			
Dispositions particulières pour la pratique Handibad et le MiniBad			
Fauteuils roulants			
Badminton debout			
Minibad			

2. Compétitions internationale sous l'égide de la BWF et de Badminton Europe :

- a. Les obligations décrites dans l'annexe 2 de la partie III section 1A des règlements BWF ([Specifications for international standard facilities](#)) sont d'application.

3. Equipements d'arbitrage:

- a. la construction doit être stable et sans danger lorsque l'Arbitre monte sur ou descend de la chaise ;
- b. elle devrait être équipée d'une planchette articulée de façon à ce que l'Arbitre puisse poser sa feuille d'arbitrage ;
- c. la chaise devrait être à la même hauteur que le filet soit 1,55m (5 pieds) et devrait être confortable dans la taille et dans le matériau utilisé pour la construction ;
- d. la chaise devrait être centrée dans le prolongement du filet à environ un mètre du filet.



3. Homologation des salles

Article 3 : Procédure d'homologation

Voir également les règlements nationaux FBB (article 127).

L'homologation d'une salle doit être demandée par le CLUB ou Comité Organisateur au moins 30 jours calendrier avant la première rencontre de la compétition envisagée.

1. La demande doit être renouvelée dans le cas où les installations d'une salle déjà agréée ont subi des transformations.
2. La demande d'homologation doit être adressée au Secrétariat Général et renseigne:
 - a. le nombre de terrains;
 - b. les distances libres entre les limites de deux terrains voisins;
 - c. les distances libres autour des lignes de fond et de côté;
 - d. la hauteur libre au-dessus de toute la surface de chaque terrain avec obstacles éventuels;
 - e. la nature du sol;
 - f. le mode de traçage des lignes;
 - g. l'éclairage des terrains;
 - h. le nombre et l'équipement des vestiaires;
 - i. d'une manière générale tout renseignement permettant à la Commission de se faire une idée précise de la salle à agréer.
 - j. la présence d'un DEA et sa localisation précise
3. Il est obligatoire que ces renseignements soient portés sur un plan, à l'échelle, aussi détaillé que possible.
4. Après vérification éventuelle sur place par un délégué de la Commission, celle-ci peut:
 - a. accorder une homologation définitive pour toutes compétitions
 - b. accorder une homologation définitive ou provisoire pour les compétitions interclubs jouées par le CLUB demandeur seulement;
 - c. refuser l'homologation.
5. Ces homologations peuvent être accordées pour deux saisons. Endéans ce délai, le CLUB est en principe tenu soit de changer de salle, soit de faire procéder aux aménagements nécessaires.
6. Toutefois, si des raisons sérieuses peuvent être invoquées, l'homologation provisoire peut être renouvelée.



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

4. Les normes concernant la participation à l'entraînement et à la compétition

Article 4 : Dispositions générales

1. Raquette :

a. La raquette doit :

- i. ne présenter aucune défectuosité apparente, telle que tige ou cadre fendu ou aspérité sur le cadre;
- ii. avoir un manche qui ne glisse pas.

2. Souliers :

a. Le participant doit porter des souliers appropriés à la pratique du badminton. Il ne peut porter des souliers à talon surélevé de style «jogging».

3. Contrôle de l'état de santé :

a. Le participant doit cesser de s'entraîner ou de participer à des compétitions s'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du badminton ou risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle.

4. Drogues, substances dopantes et boissons alcoolisées :

a. Le participant ne doit pas utiliser ou être sous l'effet de drogues, de substances dopantes ou de boissons alcoolisées et respecter les règlements du CIDD.

Article 5 : Déroulement de l'entraînement

1. Supervision :

a. Une séance d'entraînement doit se faire sous la supervision d'une personne qualifiée.

2. Échauffement :

a. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement.

3. Règles de sécurité :

a. au cours de l'entraînement, le participant doit :

- i. tenir compte de la présence d'autres participants sur le terrain avant d'exécuter un exercice;
- ii. ne pas pénétrer sur un autre terrain lorsqu'un échange est en cours;
- iii. au cours de jeu en équipe, s'entendre préalablement avec son coéquipier afin de savoir qui aura à frapper certains coups au moment de situations ambiguës ;

b. Il ne doit pas y avoir plus de 2 volants en jeu simultanément sur le même demi-terrain.



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

Article 6 : Responsabilité de l'entraîneur

1. Au cours d'un entraînement, l'entraîneur doit :
 - a. faire connaître les règles de jeu et les techniques;
 - b. développer chez les participants une attitude de respect envers les autres participants, les officiels, les intervenants ainsi que l'équipement;
 - c. faire un programme d'entraînement progressif qui correspond au niveau des participants;
 - d. faire exécuter les techniques et les superviser;
 - e. s'assurer que les lieux, les installations et équipements utilisés respectent les articles du présent règlement ;
 - f. en cas de blessure, s'assurer qu'un participant puisse recevoir des soins;
 - g. au cours d'éducatifs ou de jeux dirigés (non sous pression) où plusieurs participants utilisent le même terrain, s'assurer que le déroulement de la routine a été parfaitement compris par tous les participants, afin d'éviter des blessures;
 - h. conseiller les participants dans le choix de leur équipement;
 - i. prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boissons alcooliques, de drogues ou de substances dopantes au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Article 7 : Dispositions particulières à la compétition

1. Arrêt de jeu :
 - a. au cours de parties non arbitrées, le jeu peut être arrêté :
 - i. en cas d'accident ou de blessure d'un participant;
 - ii. si la conduite des participants ou des spectateurs, ou d'autres circonstances, nuisent au déroulement du jeu;
 - iii. en cas de détérioration des conditions du terrain, telles que plancher trop glissant et éclairage insuffisant, ou de détérioration de l'équipement d'un participant;
 - iv. en cas de présence d'objets sur le terrain.
2. Périodes de repos:
 - a. Les périodes de repos doivent être conformes aux règlements édictés par la Badminton World Federation (BWF).
3. État du terrain :
 - a. au cours de parties non arbitrées, les participants doivent s'assurer du bon état du terrain, y apporter les correctifs, si nécessaire, ou demander de l'aide à l'organisateur, si les correctifs sont majeurs.
4. Responsabilités:
 - a. Le comité organisateur doit s'assurer que les lieux, installations, équipements et services sont conformes aux dispositions énoncées au Titre I;



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Obligatoires

Règlement technique et sécurité

- b. Le juge-arbitre doit remettre à la Ligue Francophone Belge de Badminton un rapport sur les cas d'infraction au présent règlement et les blessures ayant nécessité une intervention médicale ou paramédicale.